

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

P.H.A

Les ventes des produits proposées par P.H.A sont soumises aux présentes conditions générales de vente. Toute passation de commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

1. PREAMBULE

P.H.A est une société par actions simplifiée au capital de 37 999,95 euros, immatriculée au RCS d'Avignon, sous le numéro 313 029 928, et dont le siège social se situe ZA Les Piboules, 84300 LES TAILLADES – France. P.H.A est une société spécialisée en matière de pompage dans les milieux industriels. Les présentes conditions générales de vente concernent la vente des produits proposés par P.H.A à des clients professionnels uniquement.

2. DEFINITIONS

« **Client** » : désigne toute personne physique ou morale, agissant à titre professionnel, qui passe Commande pour l'achat de Produits P.H.A.

« **P.H.A** » : désigne la société P.H.A.

« **Catalogue** » : désigne le catalogue de Produits P.H.A.

« **Devis** » : désigne le devis relatif à un Produit envoyé par P.H.A au Client.

« **Commande** » : désigne la commande de Produits émise par le Client auprès de P.H.A.

« **CGV** » : désigne les présentes conditions générales de vente.

« **Produits** » : désignent les produits disponibles à l'achat pour les Clients.

« **Parties** » : désignent le Client et P.H.A.

3. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent de plein droit à toute Commande. Le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément à l'article L. 441-1 III du Code de Commerce, entre P.H.A et le Client. Elles prévalent sur toute autre condition ou document émanant de P.H.A et échangé ou non entre les Parties. Toute condition particulière dérogatoire, ou ajoutant aux CGV, devra faire l'objet d'une acceptation préalable et écrite et P.H.A. Le Client reconnaît ne s'être fondé sur aucune déclaration ou promesse faite ou donnée par P.H.A, qui ne serait pas stipulée dans les CGV. P.H.A se réserve la possibilité de modifier et de mettre à jour les CGV. Toute commande sera soumise aux CGV en vigueur au moment de la Commande. Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes CGV serait nulle du fait d'un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des CGV.

4. DEVIS

Les Devis sont établis gratuitement.

Néanmoins les Devis de réparation nécessitant une étude spéciale peuvent donner lieu à une facturation des frais correspondants. Ces frais pourront être déduits de la facturation dans le cas où le Client accepte le Devis proposé.

5. COMMANDES

Les Commandes sont exclusivement passées par écrit et transmises à P.H.A soit par Fax (04 90 78 09 00) soit par e-mail (commande@pha.fr). P.H.A adressera une confirmation de Commande au Client par écrit dans les mêmes modalités.

Toute modification de Commande, ou tout retour de matériel est soumis à un accord préalable et écrit de P.H.A, qui pourra alors émettre un avoir au profit du Client.

Si le matériel est retourné sans son emballage d'origine, avec des traces d'utilisation et/ou autres, ne permettant pas une remise en stock sans frais, seront déduits de l'avoir émis au profit du Client, les frais de réparation engagés par P.H.A, sans qu'un minimum de facturation ne soit applicable. Pour d'évidentes raisons de sécurité, il est impératif que le Client joigne la fiche de sécurité avec le matériel retourné pour remise en état.

En cas d'annulation totale d'une Commande par le Client, P.H.A aura la faculté de lui facturer une indemnité forfaitaire de 10% du montant HT de la facture totale (avec un minimum de 50 € HT) pour couvrir les différents frais administratifs ou de remise en stock.

Les matériels hors stock commandés spécialement aux usines ne sont ni repris, ni échangés.

Les frais de transport sont à la charge du Client.

6. PRIX

Le tarif des Produits est exprimé en Euro et s'entend hors taxes, pour tout matériel non emballé, enlevé dans l'usine des Taillades (84300 CAVAILLON). Le tarif d'un Produit est celui mentionné sur le Devis. Sauf accord spécial mentionné sur le Devis, le tarif indiqué est valable pour une durée d'un (1) mois suivant la date de l'établissement du Devis.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour tout nouveau Client, ainsi que pour certaines Commandes, P.H.A se réserve le droit de solliciter du Client un paiement comptant ou le versement d'un acompte. Si tel n'est pas le cas, les Commandes sont payables à 45 jours date de facture. En tout état de cause, les délais de paiement sont mentionnés dans le Devis transmis au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par P.H.A pour paiement anticipé. Les Clients paient les factures adressées par P.H.A par virement bancaire ou par chèque.

Toute somme non payée dans le délai indiqué sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 (quarante) Euros, sous réserve du remboursement des frais de recouvrement qui seraient exposés pour un montant supérieur qui sera remboursé sur justification, sans préjudice de tous dommages-intérêts. Les délais de paiement ne peuvent être reportés et aucune retenue ne peut être faite par l'une ou l'autre des Parties, même en cas de litige. Le défaut de paiement du prix entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues à P.H.A.

8. LIVRAISON DES PRODUITS

Les délais indiqués sur les Devis envoyés par P.H.A à ses Clients sont donnés à titre indicatif. Les pénalités de retard de livraison ne pourront être appliquées que si elles ont été négociées par écrit entre P.H.A et le Client avant la Commande. En tout état de cause, leur montant ne pourra excéder 5% de la valeur des Produits non encore livrés. Sauf demande particulière, P.H.A a recours aux transporteurs de son choix. Les emballages ne sont pas repris.

9. RECEPTION - RESERVES

Toutes réserves auprès du transporteur, doivent être faites par écrit par le Client à réception des Produits et après vérification immédiate. La copie de cet écrit devra faire l'objet d'un envoi à P.H.A par courrier recommandé avec accusé de réception, et mentionner toute réclamation pour Produit manquant, non-conformité, erreur de livraison ou dommage subi.

10. TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIETE – RESERVE DE PROPRIETE

Les Produits sont vendus enlevés de l'établissement de P.H.A et voyagent aux risques et périls du Client. Ainsi, les risques sont transférés au Client au jour de la remise des Produits au transporteur.

Dans le respect de l'article 2367 du Code civil, P.H.A se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'à parfait paiement du prix par le Client au principal, intérêts et accessoires. A défaut de paiement intégral du prix, P.H.A pourra à tout moment reprendre les Produits chez le Client et pourra également, le cas échéant, reprendre les Produits non encore payés entre les mains des sous-acquéreurs ou exiger le paiement direct de la part de ceux-ci.

11. GARANTIE ET RESPONSABILITE

Les Produits vendus par P.H.A sont garantis contre tout vice de fabrication pour une durée de douze (12) mois après leur mise en service, et au plus tard, dix-huit (18) mois après leur livraison. Les pièces habituellement soumises à des conditions d'usure (membranes, clapets, joints...) ne sont pas couvertes par cette garantie. Exception faite d'un cahier des charges spécifique accepté par écrit par P.H.A, les peintures usine des fournisseurs de P.H.A ne sont pas garanties.

La garantie est limitée au remplacement dans l'établissement de P.H.A, des pièces reconnues défectueuses qui doivent être retournés Franco de port et d'emballage. Ce remplacement des pièces défectueuses n'aura ni pour effet de prolonger la période de garantie, ni d'ouvrir droit à une pénalité ou indemnité quelconque pour frais de main d'œuvre, dommage, ou perte d'exploitation.

La garantie est exclue pour tout problème ayant pour origine une installation incorrecte, un non-respect des consignes d'installation de P.H.A, des règles de l'art courantes, d'une mauvaise utilisation ou d'un entretien défectueux des Produits de la part du Client. La garantie ne peut être invoquée que si les obligations incombant au Client, comme les conditions de paiement, sont parfaitement respectées.

Dans le cas où l'opération de garantie nécessiterait l'observation du matériel en service, seule l'intervention sur le matériel pourrait être mise à la charge de P.H.A. Les frais de déplacement et d'attente, de mise à disposition des moyens de travailler, de contrôle et autres, seraient à la charge du Client. Dans le cas où P.H.A était dans l'impossibilité d'intervenir sur le matériel en service, la garantie ne pourrait s'appliquer. Toute somme due par le Client deviendrait alors immédiatement exigible.

La responsabilité de P.H.A ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer P.H.A, par écrit, de l'existence des vices sans délai.

P.H.A rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les produits jugés défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de P.H.A serait retenue, la garantie serait strictement limitée au montant de la Commande concernée.

12. REPRISE DU MATERIEL

Au titre de la Directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012, de l'article R. 543-195 du code de l'environnement et de l'article R. 543-181 du code de l'environnement et à des fins de protection de l'environnement, les matériels électriques en fin de vie devront être collectés par le Client avec le

système de son choix. Dans le cas où le Client ne posséderait pas de système de collecte, P.H.A peut reprendre le matériel pour son traitement après acceptation du Devis de reprise de matériel par le Client. En tout état de cause, celle des parties qui assure la collecte des déchets s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

P.H.A est propriétaire et/ou détenteur des droits d'exploitation du contenu du Catalogue et des Produits, incluant notamment les logos, les marques enregistrées, les textes, les photographies, les images, les dessins, les modèles. Le fait de consulter le Catalogue et/ou de passer Commande ne saurait nullement être interprété comme incluant un quelconque transfert ou une quelconque licence d'utilisation des droits de propriété intellectuelle de P.H.A.

14. CONFIDENTIALITE DES DONNEES DU CLIENT

P.H.A apporte une attention particulière à la gestion des données collectées et traitées à l'occasion de la passation de Commande par le Client. Le Client reconnaît que les données recueillies, notamment les adresses e-mail du Client, sont nécessaires pour assurer la gestion de la relation client, la gestion des Commandes, et plus largement, l'exécution des présentes CGV. Les Parties étant toutes deux des professionnels agissant en tant que tels dans le cadre des présentes CGV, elles s'engagent à respecter la réglementation applicable en la matière, et notamment le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données.

15. DUREE

Les CGV entrent en vigueur dès la passation de Commande et pour une durée indéterminée. P.H.A peut y mettre fin en cas d'utilisation contraire par le Client, en cas de fraude aux moyens de paiement, tentative d'escroquerie ou toute autre infraction.

16. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

Aucune des Parties n'engage sa responsabilité au titre de toute inexécution de ses obligations au titre des CGV résultant d'un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence des Cours et des tribunaux français. On entend par cas de force majeure toute situation imprévisible lors de la conclusion des CGV, irrésistible dans son exécution et notamment : mouvement de grève à l'échelle nationale ; émeutes ; incendie ou explosion ; conditions météorologiques exceptionnelles ; séisme ; guerre civile ; épidémie ; actes de terrorisme particulièrement graves.

Les Parties, en tant que professionnelles, décident d'écarter expressément l'intervention du juge au titre de l'application de l'article 1195 du Code civil.

17. ACCEPTATION DU CLIENT

Sauf accord écrit de la part de P.H.A, les présentes CGV sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

18. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Pour toute contestation relative à la formation, à l'exécution ou à la résiliation des relations commerciales entre P.H.A et le Client, qui n'aurait pas pu être résolue à l'amiable, seul le tribunal de commerce du siège social de P.H.A sera compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence, les procédures conservatoires en référé ou par requête.